

La réforme de l'assurance chômage à la loupe (1)

Du mépris pour les personnes sans emploi qui retrouvent un emploi de moins d'un tiers temps

Anne-Catherine Lacroix - 5 juin 2025

Dans l'assurance chômage, un dispositif existe pour les personnes qui perçoivent des allocations suite à un travail à temps plein et qui reprennent un emploi à temps partiel. Ce dispositif est nommé "le maintien des droits". Il permet de maintenir son droit à une allocation de chômage à temps plein au cas où l'emploi à temps partiel venait à être perdu.

Ce dispositif permet également, sous conditions, de percevoir, en plus du salaire à temps partiel, un complément de l'ONEM (appelé "**allocation de garantie de revenus**") pour qu'au total, les revenus perçus ne soient pas inférieurs à l'allocation de chômage perçue avant la reprise du travail à temps partiel.

A l'heure d'aujourd'hui, ce dispositif est possible si le temps de travail de l'emploi à temps partiel répond aux dispositions de l'article 11bis, alinéas 4 et suivants de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. A ces alinéas, il est écrit que la durée hebdomadaire d'un contrat de travail ne peut être inférieure à $\frac{1}{3}$ temps mais que des dérogations peuvent être prises dans certains secteurs ou sous certaines conditions, par arrêté en Conseil des Ministres ou par convention collective de travail. **Dans les faits, à l'heure actuelle, le statut de maintien des droits est donc possible si on occupe un emploi à temps partiel d'au moins $\frac{1}{3}$ temps ou de moins d' $\frac{1}{3}$ temps. A l'heure actuelle également, l'allocation de garantie de revenus peut être versée en cas de reprise d'un travail d'au moins $\frac{1}{3}$ temps ou de moins d' $\frac{1}{3}$ temps.**

Mais cela, c'est aujourd'hui. Car que propose le projet de réforme de l'assurance chômage ? De mettre fin à cette dérogation qui permet d'être reconnu "maintien des droits" quand on reprend un emploi à temps partiel de moins d' $\frac{1}{3}$ temps !

Qu'advient-il des personnes qui, aujourd'hui, perçoivent une allocation de garantie de revenus sur base d'une reprise à moins d' $\frac{1}{3}$ temps ? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées ? Nous ne lisons rien de cela dans le texte du projet de réforme.

Si ces personnes ne sont pas majoritaires parmi celles qui perçoivent une allocation de garantie de revenus, elles restent cependant bien présentes et il serait complètement légitime que leur situation particulière ait été prise en compte (Source: statistiques ONEM mars 2025).

Personnes percevant une allocation de garantie de revenus au mois de mars 2025

	Hommes	Femmes
Moins d'1/3 temps	953 (12,8%)	2356 (12,53%)
Min. 1/3 et moins de 1/2 temps	2362	3804
Min. 1/2 et moins de 3/4 temps	4000	12014
Min. 3/4 temps	144	625
Total	7459	18799

Mais encore, qu'advient-il des personnes qui reprendront un emploi de moins d'1/3 temps dans le futur, sachant que dans son accord de coalition, le gouvernement entend supprimer l'obligation d'une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 1/3 temps et ouvrir la possibilité à des contrats de moins d'1/3 temps pour autant que le contrat fasse au moins 3 heures ? (https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf, p. 18)

Le gouvernement souhaiterait-il permettre à des entreprises d'engager quelqu'un pour moins d'un 1/3 temps tout en pénalisant le travailleur ou la travailleuse sans emploi qui occupera cet emploi ? Elle ne pourra en effet pas être maintenue des droits et ne pourra donc pas percevoir une allocation de garantie de revenus, à moins de cumuler plusieurs petits contrats chez plusieurs employeurs qui lui permettent d'atteindre le 1/3 temps exigé par le projet de réforme.

Le justificatif donné à cette proposition de modifier l'accès à l'allocation de garantie de revenu est encore plus surprenant. On peut en effet lire dans les commentaires au projet de texte que cette disposition est prise "*afin d'inciter travailleurs et employeurs à continuer à conclure des contrats de travail à temps partiel contenant un nombre suffisant d'heures de travail pour équilibrer la suppression de l'obligation d'une durée minimale de travail hebdomadaire*".

Le gouvernement a-t-il la moindre conscience des rapports de force totalement déséquilibrés qui se jouent dans le monde de l'emploi entre travailleurs et employeurs ? **Et ose-t-il sérieusement faire reposer le poids de sa décision d'autoriser des contrats de moins d'1/3 temps sur les épaules des travailleurs afin qu'ils équilibrent la suppression de la limite du 1/3 temps ? Est-il vraiment possible de lire cela ?**

Doit-on comprendre qu'une personne au chômage et qui retrouve un emploi de quelques heures sera pénalisée par l'absence de complément chômage alors qu'elle se retrouvera dans une situation clairement en dessous des minimas sociaux ? Doit-on comprendre que les cotisations sociales versées dans le pot commun de la sécurité sociale ne sont pas là pour assurer une protection sociale aux personnes qui occupent un emploi de quelques heures par semaine et sont dans une précarité financièrement intenable ? Doit-on comprendre que l'idée sous-jacente est peut-être de pousser ces personnes à faire une demande de complément de revenu d'intégration sociale auprès d'un CPAS et donc, à nouveau, de faire basculer la charge financière du chômage sur les communes ?

Ou doit-on comprendre que le gouvernement estime qu'il est simple d'occuper plusieurs temps partiel afin d'avoir au moins $\frac{1}{3}$ temps quand des contrats de seulement trois heures seront peut-être possibles ? Un des membres du gouvernement connaît-il la réalité de l'occupation de plusieurs temps partiels et les obstacles que cela engendre en termes d'horaires de contrats ou de temps de déplacement entre deux emplois par exemple ?

Enfin, car l'enseignement est notamment un des secteurs qui risque de souffrir de cette décision, comment certains secteurs comme l'enseignement artistique à horaire réduit ou l'enseignement supérieur feront-ils face quand il sera question de recruter des conférenciers ou chargés de cours ? Le gouvernement y a-t-il pensé ? Ou le gouvernement pense-t-il que tout professeur en académie est d'office engagé à au moins $\frac{1}{3}$ temps ou nécessairement engagé dans plusieurs académies ? Pense-t-il qu'un conférencier ou un chargé de cours dans une école supérieure est d'emblée à tiers temps ou dans plusieurs écoles supérieures ? Comment ces écoles vont-elles encore pouvoir trouver des conférenciers et chargés de cours pour 30h ou 60h par année si le travailleur ou la travailleuse devra choisir de ne vivre qu'avec ce seul salaire s'il ou elle accepte l'emploi ?

Le gouvernement qui entendait "récompenser le travail" a-t-il décidé de punir les personnes occupées dans des emplois de moins d' $\frac{1}{3}$ temps alors même qu'il entend lui-même ouvrir la voie à des contrats de 3 heures ?

Sincèrement, que faut-il comprendre ?